

Demande de site

Écrit par Dr Soumaïla COUMARE

Vendredi, 06 Juillet 2012 20:28 - Mis à jour Mardi, 12 Novembre 2013 13:19

DEMANDE DE SITE

Une fois son tour arrivé, conformément au numéro d'enregistrement dans le registre d'inscription sur la liste d'attente des sites à pourvoir, le postulant est convoqué par son Conseil Régional pour faire un choix de site. Il peut desister deux années de suite mais, un troisième desistement correspond à une réinscription en bas de la liste d'attente du Conseil Régional concerné. S'il fait un choix, il doit alors déposer auprès de son CR une demande de site (sous couvert le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali) adressée au ministre en charge de la santé.

Le ministre peut lui octroyer le site qu'il doit alors aménager dans un délai de six (6) mois renouvelable une seule fois.

[Télécharger le formulaire](#)